

**Règlement du Challenge de cooptation « Mission impossible » - Econocom
Applicable à compter du 1^{er} janvier 2026**

Article 1 : Présentation générale

La société Econocom SAS, société de droit français, dont le siège social est situé 40, quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 326 966 777 (ci-après « **Econocom** »), organise un programme interne de cooptation d'agents commerciaux, visant à promouvoir le recrutement d'agents commerciaux, intitulé « Mission impossible » (ci-après le « **Challenge de cooptation** »). Ce programme se déroule, sur la base du volontariat, du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2026.

Le présent Règlement annule et remplace à compter du 1^{er} janvier 2026 les précédents règlements du Challenge de Cooptation entrés en vigueur aux 1^{er} février 2024 et 1^{er} janvier 2025 (ci-après les « **Précédents Règlements** ») et vise à :

-
- Modifier les Primes de cooptation à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Règlement n'annule ni ne remplace les programmes de cooptation salariés en vigueur dans les Entités Econocom (ci-après le(s) « **Programme(s) de cooptation Salariés** »).

Dans le cadre du Challenge de cooptation, les membres du réseau d'Econocom (ci-après, les « **Participants** », tels que définis à l'Article 2) sont invités à proposer des candidats (ci-après, les « **Candidats** ») destinés à exercer soit des fonctions d'agent commercial auprès d'Econocom (ci-après, les « **Candidats agents** »), soit des fonctions de salarié commercial employé par une Entité Econocom (ci-après, les « **Candidats commerciaux** ») .

Dans le cas où leur candidature est retenue, selon les conditions exposées au présent Règlement (ci-après, le « **Règlement** »), (i) les Candidats agents intégreront le réseau d'agents commerciaux d'Econocom en tant qu'agents cooptés (ci-après, les « **Agents cooptés** »), (ii) les Candidats commerciaux intégreront la force commerciale d'Econocom en tant que salarié commerciaux cooptés (ci-après, les « **Commerciaux cooptés** ») et (iii) les Participants ayant permis la cooptation de ces derniers (ci-après, les « **Cooptants** ») pourront éventuellement bénéficier d'une ou plusieurs primes (ci-après, la « **Prime de cooptation** » ou les « **Primes de cooptation** »), dans les conditions exposées ci-après.

Application dans le temps :

Les Cooptants pour lesquels un accord entre l'Agent coopté et Econocom a été signé postérieurement ou antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent Règlement bénéficieront des Primes de cooptation prévues aux présentes (sous réserve du respect des conditions et de l'atteinte des Seuils de performance Mission Impossible), en lieu et place de celles prévues dans les Précédents Règlements.

Les salariés Econocom ayant coopté des commerciaux salariés en vertu d'un Programme de cooptation Salariés et dont la cooptation a été validée postérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent Règlement pourront opter soit pour la prime de cooptation prévue dans le Programme de cooptation Salariés, soit pour les Primes de cooptation prévues dans le présent Règlement (aucun cumul n'étant admis).

Article 2 : Participants

2.1. Participants autorisés

Le Challenge de Cooptation s'adresse exclusivement à trois (3) types de Participants :

- Les salariés, membres des sociétés du Groupe Econocom situées sur le territoire de l'Union européenne ou du Royaume-Uni, éligibles au Challenge de cooptation et figurant en Annexe 1 du présent Règlement (ci-après, les « **Entités Econocom** »). Seuls les salariés n'étant pas en période d'essai ou en période de préavis de départ sont autorisés à participer au Challenge de cooptation.
- Les agents commerciaux, personnes morales dont le siège social se situe sur le territoire de l'Union européenne ou du Royaume-Uni, ayant conclu avec une ou plusieurs Entités Econocom un contrat d'agent commercial en vigueur pendant la durée du Challenge de cooptation. Ce contrat doit répondre aux exigences des articles L.134-1 et suivants du code de commerce applicable en France, ou à celles prévues par la Directive n° 86/653/CEE du 18 décembre 1986.
- Les prestataires Econocom, personnes morales dont le siège social se situe sur le territoire de l'Union européenne ou du Royaume Uni, ayant conclu avec une ou plusieurs Entités Econocom un contrat de prestation de services leur permettant de jouer un rôle actif et clef dans le fonctionnement et l'organisation desdites Entités Econocom.

Toute participation au Challenge de cooptation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas prendre part au Challenge de cooptation pour le compte d'autres Participants. Dans le cas où le Participant est une personne morale, sa participation est unique et indivisible : une seule participation pourra être retenue en son nom, quel que soit le nombre de personnes physiques affiliées à cette entité personne morale.

Seules les personnes liées par un contrat avec Econocom peuvent participer au Challenge de cooptation.

2.2. Participants exclus

Parmi les personnes citées à l'Article 2.1, ne sont pas autorisés à participer au Programme de cooptation : les membres du Comité de Direction Econocom (groupe, activité ou pays), les salariés du département Ressources Humaines des Entités Econocom ou les prestataires indépendants intervenant pour le département Ressources Humaines des Entités Econocom, tout salarié dont une partie de la rémunération variable est basée sur le Challenge de cooptation, ainsi que les conjoints, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous le toit de toutes les personnes précédemment citées.

Il est précisé que les personnes citées à l'Article 2.2, paragraphe 1, demeurent libres de proposer à Econocom ou aux Entités Econocom concernées des profils de potentiels Candidats agents ou Candidats commerciaux à coopter, mais ne pourront toutefois pas percevoir de Prime de cooptation.

Article 3 : Durée

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter du **1er janvier 2025** jusqu'au 31 décembre 2026, soit pour une durée d'un (1) an.

Toute participation au Challenge de cooptation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte. Le Règlement continuera néanmoins à s'appliquer après la fin du Challenge de cooptation pour les Participants ayant présenté la candidature d'un Candidat, laquelle a donné lieu à la signature d'un

contrat avec Econocom ou une Entité Econocom pendant la durée de validité du Challenge de cooptation.

Toutefois, Econocom se réserve le droit de reporter, modifier, annuler, écourter ou prolonger le Challenge de cooptation, à sa discrétion. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation

Toute participation au Challenge de cooptation implique une acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Toute participation au Challenge de cooptation doit être loyale.

Toute participation au Challenge de cooptation implique le respect des valeurs d'Econocom, et notamment celles liées aux règles éthiques promues et édictées par Econocom, ainsi qu'une acceptation du Code de Conduite des Affaires d'Econocom par le Participant.

En acceptant le présent Règlement, le Participant (i) accepte sans réserve de respecter le Code de Conduite des Affaires d'Econocom figurant en Annexe 2, (ii) atteste sur l'honneur n'avoir commis aucune pratique qui serait contraire aux règles dudit code et (iii) s'engage à prendre toute mesure visant à éviter la réalisation de comportements délictueux dans le cadre de ses activités futures.

Econocom porte une attention toute particulière au strict respect des mesures prises pour lutter contre la corruption des lois sur la probité. A cet égard :

- le Participant s'engage à ne pas détourner la finalité du Challenge de cooptation pour se livrer à des agissements qui seraient contraire aux lois et règlements sur la probité ;
- le Participant s'engage à ne pas promettre au Candidat un quelconque avantage dans le but de le décider à candidater et de bénéficier *in fine* de la ou des Primes de cooptation ;
- le Participant s'engage à ne pas recourir à des manœuvres de nature à inciter le Candidat à participer au processus de recrutement d'agents ou de salariés commerciaux ;
- il est interdit d'utiliser les Primes de cooptation à des fins d'obtention d'un avantage contractuel ou d'un marché ;
- toute entente entre le Cooptant et l'Agent ou entre le Cooptant et le Commercial coopté visant à un partage de tout ou partie des Primes de cooptation est interdite. Toute infraction à ce principe expose le Participant à son exclusion du Challenge de cooptation ainsi qu'à la restitution des éventuelles primes perçues, sous quelques formes que ce soit, dans le cadre du Challenge de cooptation, ainsi qu'à l'engagement de sa responsabilité civile sur le plan judiciaire ;
- toute infraction au présent Règlement est susceptible de caractériser un manquement au devoir de loyauté et expose, par conséquent, le Participant ayant le statut de salarié d'Econocom, à des sanctions disciplinaires.

En cas de doute ou de question sur une situation rencontrée, les Participants sont invités à se rapprocher du service des Ressources Humaines de l'Entité Econocom à laquelle ils sont liés, pour l'interroger sur le Challenge de cooptation et les comportements autorisés ou, au contraire, sur ceux qui sont interdits et/ou abusifs. Ils peuvent également transmettre toute question à l'adresse électronique suivante : mission-impossible@econocom.com.

Article 5 : Modalités de participation au Challenge de cooptation

5.1. Modalités pratiques

Toute participation au Challenge de cooptation implique une validation, par Econocom, du Participant puis, le cas échéant, du Candidat.

Le Participant doit avoir obtenu un accord préalable de principe du Candidat sur la présentation de sa candidature.

Pour participer au Challenge de cooptation, le Participant doit ainsi :

- S'assurer de son éligibilité au regard de l'Article 2 du présent Règlement ;
- S'assurer de l'accord préalable de principe du Candidat sur la présentation de sa candidature, et de l'adéquation de son profil avec les exigences mentionnées à l'Article 6 du présent Règlement ;
- Se rendre sur le site internet « Mission impossible » (URL : <https://mission-impossible.econocom.com/>) et renseigner le formulaire de candidature (ci-après, le « **Formulaire de cooptation** ») comprenant :
 - o Des informations sur le Participant, notamment : son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique, statut en tant que Participant (salarié, agent commercial, ou prestataire d'Econocom), ainsi que d'autres informations sur son statut actuel ;
 - o Des informations sur le Candidat notamment : son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique et ses fonctions actuelles ;
- Accepter le présent Règlement en cochant les deux cases « Je confirme avoir prévenu la personne cooptée de l'envoi de ses coordonnées à Econocom » et « Je confirme avoir pris connaissance du Règlement de Cooptation », puis cliquer sur le bouton « Envoyer ».

5.2. Participations multiples

Le Participant peut présenter autant de Candidats qu'il le souhaite pendant toute la durée du Challenge de cooptation, en soumettant à plusieurs reprises le Formulaire de cooptation. Toutefois, un Candidat ne peut être présenté qu'une fois. Dans l'hypothèse où un même Candidat serait présenté par différents Participants, il sera tenu compte du jour et de l'heure auxquels lesdits Participants ont adressé le Formulaire de cooptation présentant ce profil pour déterminer celui des Participants ayant proposé en premier le Candidat.

De même, le Participant a la possibilité de présenter des Candidats situés dans des pays différents de celui dans lequel il est établi. La candidature du ou des Candidats concernés doit alors être présentée à l'Entité Econocom du lieu où se situe le Candidat.

5.3. Modalités de validation de la participation au Challenge de cooptation

La participation du Participant sera réputée validée par Econocom sauf envoi par Econocom par courriel adressé à l'adresse électronique du Participant renseignée dans le Formulaire de cooptation, dans un délai indicatif de trente (30) jours calendaires, d'une notification de refus de la participation.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée ne sera pas valable et donc non retenue. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du Participant. Econocom se réserve, en cas de fraude ou de tricherie, le droit de ne pas attribuer la ou les Primes de cooptation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

5.4. Modalités de sélection ou de refus du Candidat

Econocom, sur la base des avis émis par la Direction Commerciale, la Direction Générale de l'Entité Econocom concernée ainsi que la Direction Groupe Projet Mission Impossible pourra soit poursuivre les discussions (pourparlers) avec le Candidat proposé, soit refuser le Candidat proposé.

Econocom s'efforcera d'informer le Participant dans les meilleurs délais en cas de décision de refus du Candidat proposé.

Le refus d'une candidature relève de la seule appréciation d'Econocom et se fonde sur les caractéristiques du profil du Candidat présenté, mais également sur d'autres critères ayant trait notamment au respect de la réglementation applicable au moment de l'examen de la candidature.

En cas de refus du profil de Candidat présenté, le Participant pourra, dans les 15 jours calendaires suivant la notification du refus, adresser une demande écrite à Econocom par courriel à l'adresse électronique Mission Impossible (mission-impossible@econocom.com) afin de connaître les motifs de ce refus. Econocom indiquera les motifs principaux l'ayant conduit à écarter la candidature, dans la limite du caractère confidentiel de certaines informations et sans que la réponse apportée par Econocom ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation de la part du Participant.

Passé le délai de 15 jours calendaires susvisé, aucune demande écrite ne pourra être formulée par le Participant en lien avec le refus, par Econocom, du profil de Candidat présenté et aucune réclamation ne sera admise à cet égard.

Article 6 : Profil de Candidat agent recherché et exigences obligatoires

Pour la sélection des Candidats destinés à devenir Agents cooptés ou Commerciaux cooptés, il sera donné priorité aux profils correspondant au Profil recherché tel que décrit ci-dessous.

Profil recherché : commerciaux, hommes ou femmes, confirmés dans la vente B2B, avec une expérience significative dans au moins l'un des métiers Econocom (distribution IT, leasing, services managés, infra & réseaux, audiovisuel), désireux de démarrer ou de poursuivre une carrière soit en tant qu'agent commercial indépendant pour Econocom, et dotés d'un fort esprit entrepreneurial, soit en tant que salarié commercial.

A l'inverse, aucune candidature de ne sera examinée si les exigences obligatoires suivantes ne sont pas remplies :

- Les Candidats doivent être externes au Groupe Econocom. En particulier, ne seront pas examinées les candidatures :
 - o d'actuels salariés du Groupe Econocom ; ou
 - o d'actuels agents commerciaux du Groupe Econocom, ou d'actuels salariés ou sous-agents de ces agents commerciaux.

Toutefois, les anciens agents, prestataires ou salariés du Groupe Econocom sont éligibles au statut de Candidat agent ou Candidat commercial.

- Les Candidats ne peuvent avoir de lien de parenté avec le Participant (terme comprenant les conjoints, ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous le même toit).
- Les Candidats agents personnes morales devront avoir leur siège social situé dans le même pays que celui de la ou des Entités Econocom auxquelles ils entendent fournir des services d'agent commercial.

Article 7 : Pourparlers avec le Candidat

En cas d'accord sur le profil de Candidat présenté par le Participant, l'Entité Econocom concernée entame une phase de discussion avec le Candidat afin (i) d'évaluer ses motivations, compétences et disponibilités et (ii) de discuter avec lui les termes de sa future collaboration contractuelle.

Econocom mène les pourparlers avec le Candidat sans en référer au Participant.

Les échanges peuvent durer plusieurs semaines (avec une durée estimée de huit (8) à douze (12) semaines) et se soldent soit par un accord signé entre l'Agent coopté ou le Commercial coopté et Econocom, soit par un abandon des pourparlers en l'absence d'accord avec le Candidat .

Dans l'hypothèse où un accord serait conclu à l'issue des pourparlers, Econocom notifie au Participant (devenu Cooptant) la date d'entrée en vigueur soit de l'accord contractuel entre Econocom et l'Agent coopté, soit du contrat de travail entre Econocom et le Commercial coopté.

Econocom informera également le Participant de l'échec des pourparlers si aucun accord n'a été conclu avec le Candidat, dans le mois suivant l'abandon des pourparlers.

Article 8 : Primes de cooptation

8.1. Montant des Primes de cooptation

En cas de signature d'un accord entre l'Agent coopté et Econocom ou d'un contrat de travail entre Econocom et le Commercial coopté, le Cooptant pourra bénéficier, dans les conditions développées ci-après, d'une ou plusieurs Primes de cooptation.

Les Primes de cooptation sont au nombre de trois (3), une prime à la signature et deux primes à la performance (une Prime Performance et une Prime Gold) :

- La « Prime à la signature », d'un montant de 1 000 euros nets : elle sera versée au Cooptant, dans le mois suivant la signature du contrat liant Econocom et l'Agent ou le Commercial coopté.
- Une « Prime Performance », d'un montant de 5 000 euros nets dans le cas où (i) le contrat liant Econocom à l'Agent ou le Commercial coopté est toujours en vigueur à la date à laquelle le seuil de performance attendu visé ci-dessous sera constaté et (ii) le seuil de performance commerciale exprimé en chiffre d'affaires (le « **Seuil de Prime Performance** », voir l'Article 8.2) est atteint par l'Agent ou le Commercial coopté.
- La « Prime Gold », correspondant à un véhicule électrique neuf de marque européenne , « d'une valeur maximale de 45 000 euros TTC (ci-après, le « **Véhicule** »). Elle sera versée au Cooptant dans le cas où (i) le contrat liant Econocom à l'Agent ou le Commercial coopté est toujours en vigueur douze (12) mois après sa signature et (ii) des seuils de performance commerciale exprimés en chiffre d'affaires (les « **Seuils de performance Gold** », voir l'Article 8.2) sont atteints par l'Agent ou le Commercial coopté dans ce délai.

8.2. Conditions d'octroi des Primes de cooptation

La Prime Performance et la Prime Gold sont des Primes de cooptation qui reposent, pour la Prime Performance, sur l'atteinte par l'Agent ou le Commercial coopté, du Seuil de Prime Performance, et pour la Prime Gold, de l'atteinte des Seuils de performance Gold (conjointement, les « **Seuils de performance Mission Impossible** »).

- Le Seuil de Prime Performance consiste, pour l'Agent ou le Commercial coopté, , un seuil de performance commerciale lié à du Nouveau Business (nouveau client ou nouvelle affaire chez

un client) de 500 000 € de Business Volume (tel que ce terme est défini en Annexe 3) toutes activités et toutes Entités Econocom confondues, en moins de 6 mois.

Le Business Volume constaté sur des comptes clients déjà actifs affectés à l'Agent ou au Commercial coopté par l'entité Econocom mandante à l'entrée en vigueur du contrat liant l'Agent ou le Commercial coopté avec l'entité Econocom mandante n'entre pas dans le décompte du Seuil de Prime Performance.

Au plus tard trente (30) jours après la date visée ci-avant, Econocom informera le Cooptant et lui indiquera soit l'atteinte, soit la non-atteinte de ce Seuil et donc l'obtention ou non d'une Prime Performance.

- Les Seuils de performance Gold diffèrent selon les activités d'Econocom concernées et figurent en Annexe 3. Elles sont fixées par chaque Entité Econocom concernée, dans des conditions objectives et non discriminatoires.

Le délai de réalisation du Seuils de performance Gold court à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord conclu entre Econocom et l'Agent ou le Commercial coopté. Au terme de ce délai, Econocom adresse un courriel au Cooptant lui indiquant soit l'atteinte, soit la non-atteinte de ces Seuils de performance Gold, et donc l'obtention ou non d'une Prime Gold.

Seuls les Participants liés par un contrat avec Econocom au jour (i) de l'évènement conduisant au versement de la Prime à la signature et/ou (ii) de la réalisation des critères de réalisation des Seuils de performance Mission Impossible peuvent recevoir une Prime de cooptation ou une Prime complémentaire.

Econocom se réserve le droit de ne pas attribuer la Prime de cooptation ou la Prime complémentaire si, de l'avis de la direction générale de l'Entité Econocom, un évènement imputable au Cooptant est de nature à rendre impossible l'octroi de ladite Prime de cooptation ou Prime complémentaire, que ce soit au jour de l'évènement conduisant au versement de la Prime à la signature, au jour de la réalisation des critères de réalisation des Seuils de performance Mission Impossible, ou au jour de l'attribution de la Prime de Cooptation. Cette exclusion vise notamment, sans que cette liste soit limitative, tout comportement contraire aux valeurs d'Econocom, et en particulier aux règles éthiques promues et édictées par Econocom, ainsi que toute situation de précontentieux ou contentieux engagée entre le Cooptant et Econocom. Le Cooptant reconnaît expressément accepter ces limitations et renonce irrévocablement à toute réclamation ou action en justice à l'encontre d'Econocom à ce titre, et ce, pour quelque cause que ce soit.

8.3. Conditions de cumul des Primes de cooptation

Les Primes à la signature et les Primes Performance et Gold sont cumulables.

Un Cooptant ne peut recevoir qu'une seule Prime Performance et qu'une seule Prime Gold . En cas de cooptations multiples par un même Cooptant conduisant à l'atteinte de Seuils de performance Gold à plusieurs reprises, le Cooptant se verra attribuer, à compter de la seconde cooptation atteignant les Seuils de performance Gold, une prime complémentaire de 10 000 euros bruts pour chaque Seuil de performance Gold atteint (ci-après, la « **Prime complémentaire** »).

8.4. Conditions de versement des Primes de cooptation

La Prime à la signature et la Prime complémentaire seront versées sur le compte bancaire du Cooptant dont les coordonnées seront communiquées par ses soins. S'agissant des Cooptants salariés des Entités Econocom, la prime sera versée sur le compte bancaire utilisé pour le versement du salaire.

Article 9 : Traitement social et fiscal des Primes de cooptation

Il appartient aux Cooptants de s'informer, d'évaluer eux-mêmes et de supporter les éventuelles conséquences (fiscales, perte de prestations sociales, etc.) liées à l'obtention d'une ou plusieurs Primes de cooptation.

Pour les Cooptants salariés, la prime de cooptation versée en espèce revêt la qualification d'un élément de salaire et la prime de cooptation versée en nature (Véhicule) revêt la qualification d'un avantage en nature. Dans les deux cas, les primes constituent un complément de rémunération soumis à cotisation et contributions sociales. Toutefois, ces éléments ne sauraient être assimilés à une augmentation de salaire ou une contrepartie à la réalisation d'une quelconque performance liée à ses fonctions. Ils figureront sur le bulletin de salaire du Cooptant salarié et sont imposables selon le barème de l'impôt sur le revenu. Pour toute question à ce sujet, le Cooptant salarié peut se rapprocher de la Direction des ressources humaines Econocom ou de l'Entité Econocom concernée.

Pour les Cooptants personnes morales (agents ou prestataires indépendants), la Prime de cooptation constitue un produit imposable, sujet à l'impôt sur les sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une quelconque rémunération/commission perçue au titre du contrat qui les lie à une Entité Econocom. Les Cooptants personnes morales s'engagent à déclarer la Prime de cooptation perçue par leurs propres moyens et d'y appliquer le traitement social et fiscal approprié.

Article 10 : Gain d'un Véhicule

En cas d'obtention d'une Prime Gold et donc d'un Véhicule, la commande du Véhicule sera passée par Econocom au nom du Cooptant. La facture sera acquittée par Econocom mais sera établie au nom du Cooptant. Econocom informera le Cooptant des délais de livraison estimés par le fabricant ou revendeur du Véhicule. Econocom ne saurait être tenu responsable en cas de retard de livraison, imputable au fabricant ou au revendeur du Véhicule. Le transfert de la propriété et des risques se fera au jour de la remise du Véhicule par Econocom, par le fournisseur ou le revendeur du Véhicule. Dans le cas où le Cooptant est une personne morale, la propriété du Véhicule sera transférée à l'entreprise.

La remise du Véhicule se déroulera au lieu et à la date qui seront convenus entre Econocom et le Cooptant, soit sur un site du Groupe Econocom, soit au domicile du Cooptant ou à son lieu d'établissement dans le cas où il s'agit d'une personne morale.

Le Cooptant sera pleinement responsable de l'immatriculation et de la souscription d'une assurance pour le Véhicule et en supportera entièrement les coûts. Econocom se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des Véhicules.

Le Cooptant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du Véhicule gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services de valeur équivalente.

Toutes les images ou illustrations des Véhicules utilisées pour les besoins promotionnels du Challenge de cooptation, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, Econocom se réserve le droit de remplacer le Véhicule gagné par un véhicule présentant des caractéristiques similaires et de valeur équivalente, après avoir préalablement informé le Cooptant.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité d'Econocom ne saurait être engagée si le Challenge de cooptation devait être annulé, écourté, prolongé, reporté ou modifié pour un cas de force majeure (y compris les cas de pandémie, de guerre ou de catastrophes naturelles), ou en cas d'évènement indépendant de sa volonté.

Econocom ne saurait être tenu responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du site internet « Mission impossible », de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Challenge de cooptation, des dysfonctionnements du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

Econocom ne saurait par ailleurs être tenu responsable de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Challenge de cooptation ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout Participant au site internet « Mission impossible » et la participation au Challenge de cooptation se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Enfin, Econocom ne saurait être tenu responsable des dommages liés à la jouissance des Primes de Cooptation, particulièrement dans le cas où il s'agit d'un Véhicule. Econocom ne serait en aucun cas tenu pour responsable d'un dysfonctionnement du Véhicule ou d'un usage non conforme aux règles du code de la route.

Article 12 : Confidentialité

Tous les Participants, Cooptants ou non (salariés d'Econocom ou d'Entités Econocom, agents commerciaux actuels et prestataires Econocom) s'engagent, pendant la durée du Challenge de cooptation et pendant deux (2) ans après son expiration, à ne pas divulguer, sauf aux personnes visées à l'Article 2, l'existence même du Challenge de cooptation, et tout particulièrement :

- le montant des Seuils de performance Mission impossible ; et
- le montant des Primes de cooptation.

Par exception, le Cooptant pourra informer l'Agent ou le Commercial coopté de l'existence du Challenge de cooptation, des Primes de cooptation, ainsi que du montant des Seuils de performance Mission Impossible, dans la mesure où ces derniers seront atteints ou non par l'Agent ou le Commercial coopté

En cas de non-respect de cette obligation de confidentialité, les Participants s'exposent au rejet pur et simple de leur participation ou, dans le cas où celle-ci a déjà été acceptée, à la perte du bénéfice des Primes de cooptation. Par ailleurs, Econocom se réserve la possibilité d'engager leur responsabilité contractuelle.

Article 13 : Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du Challenge de Cooptation, Econocom est le responsable du traitement de la collecte et des données des Participants / Cooptants et des Candidats / Agents ou Commerciaux cooptés. A ce titre, Econocom prend les mesures appropriées pour assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives qu'elle traite ou sera appelée à traiter, dans le respect des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel et de la Loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 révisée.

La participation au Challenge de Cooptation requiert la communication de données personnelles *via* le Formulaire de cooptation disponible sur le site internet « Mission impossible » (URL : <https://mission-impossible.econocom.com/>). A cet égard :

- En soumettant sa participation sur ce site internet, le Participant donne explicitement son consentement à Econocom pour la collecte et le traitement de ses données personnelles à des fins d'organisation et de gestion du Challenge de cooptation.

Il reconnaît avoir été informé de la politique de protection des données personnelles d'Econocom et de ses droits d'accès, de rectification et, le cas échéant, de suppression des données personnelles collectées par Econocom dans le cadre du Challenge de cooptation, ainsi que des modalités d'exercice de ses droits.

- En fournissant les informations concernant le Candidat, le Participant confirme :
 - o qu'il a préalablement informé le Candidat de la finalité et des modalités de traitement de ses données personnelles ;
 - o qu'il a obtenu un consentement formel du Candidat pour le traitement de ses données personnelles en vue de l'examen par Econocom de sa candidature à un poste d'agent commercial ;
 - o qu'il a communiqué à Econocom des données exactes et à jour sur le Candidat ;
 - o qu'il a informé le Candidat de ses droits relatifs à la confidentialité et à la protection de ses données personnelles ;
 - o qu'il s'est engagé auprès du Candidat à respecter la politique de protection des données personnelles d'Econocom et à maintenir sa candidature confidentielle à l'égard de son éventuel employeur.

Le traitement des données est décrit dans [l'Annexe 4](#) (Descriptif du traitement de données personnelles) jointe au présent Règlement.

Article 15 : Loi applicable et litiges

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion du Challenge de cooptation sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

ANNEXE 1 : ENTITES ECONOCOM

ALLEMAGNE :

BB-NET MEDIA
ECONOCOM DEUTSCHLAND HOLDING GMBH
ECONOCOM DEUTSCHLAND GMBH
ICT AG
ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS GmbH

BELGIQUE :

ECONOCOM LEASE SA/NV
A2Z SOLUTIONS SA/NV
BIS BEDRIJFS INFORMATIE SYSTEMEN BELUX ECONOCOM SA/NV
ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS BELUX SA/NV
ECONOCOM MANAGED SERVICES SA/NV
ECONOCOM DIGITALENT SA/NV
LYDIS BELGIUM SA/NV

ESPAGNE :

GRUPO ECONOCOM ESPANA SA
ECONOCOM SERVICIOS SAU
ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS SA
ECONOCOM CLOUD SLU
SEMIC SA
ESSENTIAM SLU
ECONOCOM SA
ECONOCOM AVANZIA SL

FRANCE :

ATOS FINANCE SERVICES SAS
ECONOCOM FRANCE SAS
ECONOCOM SAS
ECONOCOM SERVICES & SOLUTIONS
ECONOCOM APPS, CLOUD & DATA SAS
ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS SAS
ECONOCOM EXAPROBE SAS
HELIS SAS
ECONOCOM FACTORY SAS
ECONOCOM FACTOREA

IRLANDE

ECONOCOM DIGITAL FINANCE LIMITED

ITALIE :

ECONOCOM INTERNATIONAL ITALIA SPA
ASYSTEL-BDF SPA

LUXEMBOURG :

ECONOCOM PSF SA
ECONOCOM LUXEMBOURG SA

PAYS-BAS :

ECONOCOM FINANCIAL SERVICES INTERNATIONAL BV
ECONOCOM MANAGED SERVICES BV
ECONOCOM NEDERLAND BV
AVS HOLDING BV
BIS NEDERLAND BV
LYDIS PLUS BV
APLUSK BV

POLOGNE

ECONOCOM POLSKA SP. Z.O.O

DOCUMENT CONFIDENTIEL – DIFFUSION INTERDITE

UK :
ECONOCOM LTD
ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS UK LTD

ANNEXE 2 : CODE DE CONDUITE

1) CODE DE CONDUITE (SALARIES)

[000 Code de conduite des affaires 2025 VERSION INTERNE FR.pdf](#)

2) CODE DE CONDUITE (AGENTS COMMERCIAUX ET PRESTATAIRES)

[000 Code de conduite des affaires 2025 VERSION EXTERNE FR.pdf](#)

ANNEXE 3 : SEUILS DE PERFORMANCE GOLD

Les Seuils de performance Gold à atteindre sont exprimés en « Business Volume », conformément à la définition admise pour le reporting interne*.

Le Business Volume retenu est celui enregistré en comptabilité par l'entité Econocom concernée.

Ces seuils sont à atteindre en s'appuyant sur une liste de nouveaux comptes convertis en clients actifs par l'agent ou futur agent ou en nouvelles affaires chez des clients déjà actifs affectés au commercial salarié ou agent.

Le Business Volume constaté sur des comptes clients déjà actifs affectés à l'agent ou futur agent par l'entité Econocom mandante au cours des 12 premiers mois (à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord conclu entre Econocom et l'Agent coopté) n'entre pas dans le décompte des Seuils de performance Mission Impossible.

**Le Business Volume correspond au Chiffre d'Affaires (CA) comptabilisé en normes IFRS plus celui lié aux ventes et locations de licences seules, non reconnus en CA IFRS.*

Pour EPS, le Business Volume comptabilisé sera le CA facturé. Pour TMF, le Business Volume comptabilisé sera le CA reconnu par l'entité (signé et booké). Pour Services, le Business Volume comptabilisé sera le CA produit dans les 12 mois suivants le démarrage du contrat signé avec l'agent.

| Econocom entity signing contract with new agent or sales | | GOLD PERFORMANCE (in € - taxes excluded) |
|--|----------------|---|
| France | P&S | 3,000,000.00 |
| France | TMF | 5,000,000.00 |
| France | Services | 2,000,000.00 |
| France | Exaprobe | 5,000,000.00 |
| Spain | P&S | 4,000,000.00 |
| Spain | TMF | 3,500,000.00 |
| Spain | Services | 3,000,000.00 |
| Italy | P&S / Services | 5,000,000.00 |
| Italy | TMF | 4,000,000.00 |
| BeLux | P&S | 4,000,000.00 |
| BeLux | TMF | 3,000,000.00 |
| BeLux | Services | 2,000,000.00 |
| BeLux | BIS (AAS) | 1,750,000.00 |
| Germany | P&S | 4,500,000.00 |
| Germany | TMF | 5,000,000.00 |
| Netherlands | TMF | 4,500,000.00 |
| Netherlands | BIS (AAS) | 2,500,000.00 |
| UK | P&S | 3,000,000.00 |
| UK | TMF | 3,500,000.00 |
| Poland | TMF | 2,500,000.00 |

ANNEXE 4 : DESCRIPTIF DU TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

Comme prévu à l'article 13 "Données personnelles", cette annexe décrit le traitement des données pour lequel Econocom agit en tant que responsable du traitement des données dans le cadre du Challenge de cooptation.

I. Finalité(s) du traitement

Ce Challenge de cooptation a pour but de recruter des agents commerciaux ou des salariés commerciaux. Il est lancé au niveau européen afin d'identifier des profils à la concurrence pouvant devenir des agents commerciaux ou des salariés commerciaux pour Econocom. Les coordonnées des Candidats seront utilisées par les équipes des Ressources Humaines et l'équipe projet Mission Impossible afin d'approcher ces potentiels candidats.

Le Challenge de cooptation se déroule du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2026, soit pour une durée de deux (2) ans et onze (11) mois.

II. Base légale du traitement

Le Participant donne explicitement son consentement à Econocom pour la collecte et le traitement de ses données personnelles à des fins d'organisation et de gestion du Challenge de cooptation.

Le Participant confirme avoir préalablement informé le Candidat de la finalité et des modalités de traitement de ses données personnelles et obtenu son consentement.

III. Période de conservation des données personnelles

Les données seront conservées pendant trois (3) ans à compter de leur collecte.

IV. Catégories de personnes dont les données sont traitées

Les personnes dont les données sont traitées dans le cadre de ce Challenge sont les suivantes : Participants / Cooptants et Candidats / Agents ou Commerciaux cooptés

V. Catégories de données traitées

Les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

Données d'identification

- ✓ Nom
- ✓ Prénom
- ✓ Adresse email
- ✓ Numéro de mobile

Vie professionnelle

- ✓ Fonction
- ✓ Employeur

VI. Droits des personnes concernées

Les personnes dont les données sont traitées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles conformément aux dispositions du Règlement Général à la Protection des données (RGPD) et de la loi nationale de protection des données applicable.

Elles peuvent exercer leurs droits en contactant : mission-impossible@ecocom.com

Elles disposent par ailleurs du droit de saisir l'Autorité de protection des données de leur pays pour toute réclamation se rapportant à la manière dont Econocom collecte et traite leurs données personnelles.

VII. Destinataires

Les seules personnes amenées à traiter les données personnelles sont les suivantes :

- Direction Commerciale
- Direction Générale
- Equipe projet Mission Impossible
- Direction Juridique
- Responsable RH de chaque Pays

VIII. Transferts hors UE

Les données personnelles restent dans chacun des pays de l'Union Européenne.

IX. Mesures de sécurité

Les données sont stockées sur les serveurs d'Econocom en France.

Les mesures ci-après sont mises en place afin de protéger les données personnelles.

Mesures de sécurité organisationnelles :

- Conformité à une norme
- Gestion de la politique de la vie privée
- Gestion des habilitations
- Gestion des personnels
- Gestion des tiers accédant aux données
- Intégration de la protection de la vie privée dans les projets

Mesures de sécurité techniques :

- Archivage
- Authentification
- Cloisonnement des données
- Contrôle des accès logiques
- Accès https
- Mesures de traçabilité
- Mise à jour de sécurité régulières
- Mot de passe robuste
- Pare-feu
- Protection du site web
- Proxy
- Sauvegarde des données
- SSL